

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE M. VINCENT HENNIN, DÉPUTÉ (PCSI), INTITULÉE « ALKOPHARMA LE SCANDALE DES MÉDICAMENTS PERIMÉS » (N°3017)

Le Gouvernement a pris connaissance de la question écrite citée en titre et y répond comme suit.

La plupart des flacons de Thiotepa distribués entre 2007 et 2011 étaient périmés et ne contenaient plus la dose de principe actif exigée. L'Hôpital de l'Île à Berne en a reçu 1'452 flacons. Le responsable du service d'oncologie des adultes de l'Hôpital de l'Île a identifié 23 patients concernés par ce médicament périmé dans son hôpital ; quinze d'entre eux étaient des enfants. Les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) ont reçu 442 flacons de Thiotepa (médicament anti-cancéreux). En 2010, des doses périmées ont été administrées à un enfant aujourd'hui adulte. L'Hôpital universitaire de Bâle a aussi reçu près de 220 flacons de Thiotepa, 162 ont été vendus à l'Hôpital régional de Bellinzone, 65 au Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV), etc. Cette affaire touche donc la plupart des grands hôpitaux suisses.

C'est la première fois que des médicaments conditionnés et écoulés au sein du réseau officiel de distribution helvétique ont été falsifiés. En tout, selon l'enquête de Swissmedic, l'autorité de surveillance du marché des médicaments, Alkopharma a modifié les dates de péremption de 98'820 flacons vendus en France et 2'119 en Suisse.

Le laboratoire allemand Riemser a donné l'alerte en France en mars 2011, en constatant que le dernier lot de Thiotepa qu'il avait vendu à Alkopharma était toujours sur le marché deux ans après sa date de péremption.

L'unique fournisseur de l'Hôpital du Jura et de l'Hôpital du Jura bernois en médicaments est la Pharmacie interjurassienne (PIJ), pharmacie d'établissement sise à Moutier.

Au lendemain de la publication dans Le Matin de l'affaire "Alkopharma", soit le 15 janvier 2018, la PIJ a contrôlé si elle avait livré ce médicament (Thiotepa) dans les établissements du Jura et du Jura bernois.

L'Institut Swissmedic, autorité de surveillance du marché des médicaments, avait déposé un recours, motivé notamment par le rejet de la mise en danger par le Tribunal de première instance. En effet, le jugement rendu par le Tribunal de première instance du canton du Valais n'avait pas retenu la mise en danger des patients dans le cas de falsification des étiquettes de péremption pour le médicament anticancéreux commercialisé par Alkopharma. Le jugement avait été rendu en juin 2016. Actuellement, l'autorité de surveillance du marché des médicaments est toujours en attente d'une date pour le jugement en appel.

Cela étant précisé, le Gouvernement répond ainsi aux questions posées :

Alkopharma était-elle répertoriée au sein des fournisseurs de H-JU ?

La Pharmacie Interjurassienne qui fournit les sites de l'Hôpital du Jura et du Jura bernois en médicaments n'a jamais eu l'entreprise Alkopharma comme fournisseur de médicaments.

Une collaboration a-t-elle existé entre H-JU et cette entreprise ? Dans l'affirmative, peut-on nous indiquer de quelle nature était cette collaboration ?

Le Gouvernement indique que l'Hôpital du Jura certifie qu'il n'y a jamais existé de collaboration entre la Pharmacie Interjurassienne et l'entreprise Alkopharma, de quelque nature que ce soit.

Si l'affaire touche la plupart des grands hôpitaux suisses, le Gouvernement peut-il nous indiquer si des patients jurassiens ont pu être, d'une manière ou d'une autre, victimes de cette entreprise peu scrupuleuse ?

Les données de traçabilité des médicaments employés dans les hôpitaux du Jura et du Jura bernois permettent d'affirmer qu'aucun patient n'a reçu le médicament Thiotepa dans ces deux

établissements. Toutefois, le Gouvernement ne peut pas exclure que des patients jurassiens aient pu être traités avec ce médicament dans d'autres hôpitaux dont ceux cités en introduction. En regard du secret professionnel et du secret médical, le Gouvernement n'aurait aucune compétence pour connaître ni transmettre les noms des patients potentiellement incriminés.

Si des patients ont pu être concernés, eux et leurs familles, ont-ils été mis au courant de cette problématique à titre d'information et afin de les rassurer ?

En Suisse, Swissmedic a informé les hôpitaux concernés, qui ont ainsi eu la possibilité d'informer les patients, dont ils étaient les seuls à connaître l'identité.

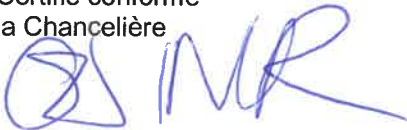
Pour les patients étrangers, principalement en France, les autorités de ce pays ont conduit de leur côté des procédures concernant cette affaire. Il faut rappeler que l'autorisation de mise sur le marché émanait de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM).

D'autre part, pour ce qui relève des établissements hors canton, le Gouvernement tient à préciser que la responsabilité d'informer ou non les patients concernés et leurs familles, incombe clairement à chaque établissement, via sa Direction médicale et le médecin traitant du patient.

Delémont, le 26 juin 2018

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
la Chancelière



Gladys Winkler Docourt